

C'est en début d'après-midi que la Fédération Française de cyclisme a publié le communiqué suivant : « *Eu égard à ces dispositions, l'activité physique individuelle des personnes ne peut se pratiquer qu'à proximité du domicile et dans un temps assez limité. De ce fait, la pratique du sport cycliste communément admise, n'entre pas dans les conditions prévues au décret et constitue donc une infraction susceptible de verbalisation. En effet, ces conditions de proximité et de temps court sont antinomiques avec les notions d'entraînement du sport cycliste basées sur des notions de distance et de temps long. Toute pratique du sport cycliste, même individuelle, doit donc être momentanément proscrite*³.

Ceux qui avaient l'habitude d'arpenter les routes du pays niçois vont devoir mettre leur mal en patience. Reste le vélo d'appartement pour les plus férus de deux roues !!

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité